

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor a déposé une déclaration préalable à la réalisation de travaux en site classé sur la commune.

Le projet est situé dans le Domaine de la Roche-Jagu, dans le site formé par « Les Estuaires du Trieux et du Jaudy », classé par décret du 2 décembre 2016, au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les sites.

Les travaux consistent en la reconstruction à l'identique des murs en pierres sèches des terrasses du jardin de La Roche-Jagu.

Ce dispositif fait l'objet d'une demande de déclaration préalable n° DP 022 204 25 P0011 – parcelles D 580 ; D 699 ; D 697 et soumis à consultation du public par le biais d'une procédure de mise à disposition.

Par arrêté du 8 juillet 2025, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de cette mise à disposition du public qui s'est déroulée du **17 au 29 juillet inclus**.

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre de recueil des observations, ont été tenus disponibles à la mairie, pendant la durée de la mise à disposition et il était possible d'envoyer les observations à l'adresse mail urbanisme@ploezal.fr :

À l'issue de la mise à disposition, un bilan de la consultation a été rédigé. Il est téléchargeable ci-après.



CONSULTATION DU PUBLIC

DECLARATION PREALABLE

N° DP 022 204 25 P0011

Commune de PLOEZAL

Les travaux consistent en la reconstruction à l'identique des murs en pierres sèches des terrasses du jardin de La Roche-Jagu

17 au 29 juillet 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs

Bilan des observations et propositions du public

1. Déroulement de la procédure de participation du public :

Il sera procédé à une mise à disposition du public de la demande de déclaration préalable formulée par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représentée par Christian COAIL, pour des travaux de restauration d'une partie des murs en maçonnerie de pierres sèches des terrasses du parc du Domaine.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 17 au 29 juillet 2025 inclus, soit 15 jours consécutifs, à savoir :

- Le lundi de 8 h 30 à 12 h ;
- le mardi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h ; de 13 h à 16 h
- le jeudi de 8 h 30 à 12 h ;
- le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;

Le dossier de mise à disposition du public comprend le formulaire cerfa de la demande de la déclaration préalable n° DP 022 204 25 P0011 et les pièces annexes.

Chacun pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédié : urbanisme@ploezal.fr

2. Rappel du contexte :

Prescrivant la mise à disposition du public préalable à la délivrance de la déclaration préalable déposé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor représentée par Monsieur Christian COAIL pour des travaux de restauration d'une partie des murs en maçonnerie de pierres sèches des terrasses du parc du Domaine.

3. Modalités encadrant la procédure :

En application du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 et suivants pour les projets soumis à une autorisation du public préalable à leur autorisation.

Au titre de cette procédure, il a été mis à la disposition du public, un dossier composé :

- du cerfa de la déclaration préalable
- des plans et photos présentant le projet
- de l'avis de la CDNPS

4. Organisation de la procédure :

La procédure de participation du public s'est déroulée 17 juillet 2025 au lundi 29 juillet 2025.

• publicité :

Pour répondre à l'obligation de publicité, huit jours avant l'ouverture de la participation, la procédure a fait l'objet de plusieurs mesures d'information :

- affichage en mairie.
- mise en ligne d'ouverture de la participation sur le site de la commune.

- modalités de consultation et de participation du 17 juillet 2025 au 29 juillet 2025 inclus :

Le dossier a été mis à la disposition du public sur le site de la commune. '

La version papier a été disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès le début de la participation du public.

Pendant toute la durée de cette participation du public les observations pouvaient être recueillies par courriel à l'adresse « urbanisme@ploezal.fr », ou directement sur le cahier de recueil des observations mis à disposition à l'accueil du public.

5. Bilan des observations et réponse de la commune :

Au cours de la procédure de participation aucune remarque n'a été enregistrée sur le registre disponible en mairie ou par voie électronique.

A Ploëzal, le 1^{er} août 2025

Le Maire
Guy CONNAN

